

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS**

JPP/CRH/VG/AB

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	<b>28 FEV. 2025</b>
Date Réception	28 Février 2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESIDENT** : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mmes SOLER, GATTO, JACQUEMIN, BLESIOUS, BONNOT, MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

**ABSENTS EXCUSES** :

Mmes CHIERICO, EL AKKADI, CREPET, PERES, M. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

**REPRESENTES**:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Patrick PERONA

<b>DELIBERATION N° 444 / 25</b>	<b><u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u></b>
Affiché du 28 Février 2025	<b>TARIF PORTAGE DE REPAS</b>
Au 28 Avril 2025	<b><u>ANNEE 2025</u></b>

**Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :**

Comme chaque année et conformément à la convention financière pour la facturation des repas au CCAS, les prix des repas fournis par la société GARIG sont ajustés annuellement au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année tel que prévu à l'Article 13 du Contrat d'affermage mais connus par le CCAS qu'en début d'année lors de la facturation du dernier trimestre.

Pour tenir compte du coût d'acheminement et de livraison des repas, il convient de réajuster les tarifs du portage des repas à domicile à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2025**.

## **PORTAGE DES REPAS**

**PRIX DU REPAS** avec potage : ..... **10 € 20**

(Pour mémoire le tarif applicable en 2024 était de 9 € 95 ; pas d'augmentation depuis 2023)

Ce qui représente une hausse moyenne de 1.96 % par an

<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2025</b>
<b>9 € 60</b>	<b>9 € 95</b>	<b>10 € 20</b>
<b>+ 1.69 %</b>	<b>+ 3.65 %</b>	<b>+ 2.51 %</b>

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOPTE** le nouveau tarif du portage de repas pour l'année 2025,

**SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

**AINSI** fait et délibéré à Fréjus, le 27 Février 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**POUR LE PRESIDENT,  
LA VICE - PRESIDENTE**



**Nassima BARKALLAH**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).